

**Ordonnance de la Cour (sixième chambre) du 9 janvier 2008 —
Pucci / El Corte Inglés**

(affaire C-104/05 P-DEP)

«Taxation des dépens»

Procédure — Dépens — Taxation — Dépens récupérables [Règlement de procédure de la Cour, art. 73, b)] (cf. point 10)

Objet

Requête en taxation de dépens suite à l'ordonnance de la Cour (sixième chambre) du 28 septembre 2006.

Dispositif

Le montant total des dépens qu'El Corte Inglés SA doit rembourser à Emilio Pucci Srl est fixé à 5 600 euros.

**Arrêt de la Cour (deuxième chambre) du 10 janvier 2008 —
Commission / Finlande**

(affaire C-387/06)

«Manquement d'État — Secteur des télécommunications — Article 8, paragraphes 1, 2, sous b), et 3, sous c), de la directive 2002/21/CE (directive 'cadre') — Article 8, paragraphes 1 et 4, de la directive 2002/19/CE (directive 'accès') —